

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

☎ 01. 34.50.47.00
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le 9 Février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 3 février 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,
Mme LANASPRE, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoints au Maire.
MM. FAUCONNIER, JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,
Mme MENNAD, M TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON,
M. DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA,
M. JALLU, Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BACHELIER, Conseillère Municipale Déléguée par M. THIERRY, Adjoint au Maire
Mme LACROIX, Conseillère Municipale par M. JOLY, Conseiller Municipal Délégué.
Mme LEHUJEUR, Conseillère Municipale par M. CAILLON, Conseiller Municipal.
Mme BRUCIAFERI, Conseillère Municipale par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire
Mme COTIN, Conseillère Municipale par Mme LANASPRE, Adjointe au Maire.

ABSENTS EXCUSES

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26 jusqu'à 20h55 puis 27

Nombre de votants : 32

Yannick BOËDEC, Maire ouvre la séance à 20 heures et précise que le Conseil est retransmis en direct sur le site internet de la Ville.

Zouina MENNAD est désignée secrétaire de séance.

Yannick BOEDEC constate le quorum après l'appel nominal effectué par **Nicole LANASPRE**.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu à la salle du conseil municipal, 3 Avenue Maurice Berteaux, le 8 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022.

2 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 DE LA COMMUNE.

Gilbert AH-YU, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du budget de la commune pour l'année 2023, conformément aux dispositions de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 au Code Général des Collectivités Territoriales et de la Loi n°2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce débat se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, il s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet également au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires.

Yannick BOËDEC précise qu'il y a deux budgets (fonctionnement et investissement). Le budget de fonctionnement doit être équilibré et positif afin que la ville ne soit pas mise sous tutelle. Cette année, la situation financière est saine et stable.

La ville doit supporter un surcout de 4 millions d'euros de dépenses supplémentaires dans le budget 2023 dû notamment à l'augmentation de 300 % du prix du gaz et 100 % du prix de l'électricité.

Il rappelle que la ville n'est plus sur le marché régulé, non pas par choix, mais par obligation. Les collectivités comme les entreprises n'ont pas le droit d'être sur le marché régulé, que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Les produits de services ne vont pas évoluer énormément, les dotations d'État resteront à zéro. Il reste un seul paramètre qui s'appelle la fiscalité. Afin d'équilibrer le budget il faut attendre de recevoir les bases pour proposer les nouveaux taux. La date limite du vote est fixée au 15 avril prochain.

Laurent JALLU souhaiterait que la révision des taux soit revue à la baisse en raison de la baisse du pouvoir d'achat des ménages. Concernant les retraites, le tissu associatif est essentiellement tenu par les anciens, en reculant l'âge à la retraite, la ville rencontrera des difficultés pour le faire fonctionner.

Les courbes d'épargnes nettes sont inquiétantes, en 2024, l'autofinancement ne suffira plus pour compenser.

Laurent JALLU indique que le dernier Cormeilles Mag a mis l'accent sur la sécurité et la hausse des incivilités. L'accent pourrait être mis également sur la santé. Il serait plus judicieux d'utiliser les 611 000 €, initialement prévu pour la réfection de la maison de santé à la création d'un centre médical municipal dans les locaux acquis par la Ville. La Municipalité pourrait obtenir des aides financières de la part du Département et de la Région.

Ainsi, la Ville verrait 5 ou 6 nouveaux médecins s'installer à Cormeilles.

Yannick BOËDEC rappelle que 2022 n'a pas été une année facile pour les communes, les Maires ont demandé à l'Etat de ne pas oublier les Collectivités.

Afin de limiter les dépenses, la seule solution serait de réduire le personnel, ce qui n'est pas envisageable.

Du point de vue sécurité, les chiffres de la délinquance font ressortir une augmentation des cambriolages qui est un fléau national, les agressions physiques sont en revanche en baisse.

La surprise de l'année est la forte baisse de vols de véhicules qui va à contrario de tout ce qui avait été dit sur la coupure de l'éclairage la nuit qui inciterait aux actes de vol.

L'augmentation des effectifs de Police ne se fait pas au détriment de la politique santé développée par la Municipalité même si ce n'est pas son rôle. En deux ans, 1 million d'euros ont été investis afin de sauver les cabinets médicaux, pour en créer et pour amener de nouveaux médecins, la Ville paie une grande partie de leurs loyers même si **Laurent JALLU** souhaiterait plutôt que les médecins soient salariés.

Laurent JALLU pense qu'au lieu de rester sur la même logique qui consiste à passer de 24 à 35 policiers municipaux, il serait préférable de créer un Centre Municipal de Santé. C'est un endroit pouvant accueillir, gratuitement, des malades qui, malheureusement ne fréquentent pas le secteur médical comme ils le devraient par manque de moyens.

Il précise, que l'Etat envisage d'ajouter une année d'étude supplémentaire aux élèves en médecine, il serait préférable de créer une médecine sociale couvrant une partie des déserts médicaux et rendant ainsi la santé accessible à tous.

Yannick BOËDEC indique que le souhait actuel des médecins reçus est de rester en activité libérale.

Le Conseil Municipal, **prend acte** du rapport d'orientation budgétaire 2023 et de la tenue du débat sur ce sujet.

3 – TARIFS 2023 JEUNESSE.

Patricia RODRIGUEZ, Rapporteur, précise qu'afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il est proposé de procéder à la modification des tarifs des séjours, du parc'land, du centre de loisirs, de crok'vacances suivant le tableau ci-dessous à compter du 1er janvier 2023.

| TARIFS - JEUNESSE | TARIFS à compter du 10 Février 2023 |
|---|--|
| CLSH - Inscrit mais non présent - journée - 7h30 à 19h | |
| QF de 0 à 599,99 € | 7,16 € |
| QF de 600 à 929,99 € | 11,28 € |
| QF de 930 à 1259,99 € | 13,60 € |
| QF au-dessus de 1260 € | 15,50 € |
| CLSH - Inscrit mais non présent - demi-journée matin avec repas - 7h30 à 12h | |
| QF de 0 à 599,99 € (matin de 7h30 à 12h avec repas) | 4,28 € |
| QF de 600 à 929,99 € (matin de 7h30 à 12h avec repas) | 6,77 € |
| QF de 930 à 1259,99 € (matin de 7h30 à 12h avec repas) | 8,18 € |
| QF au-dessus de 1260 € (matin de 7h30 à 12h avec repas) | 9,32 € |
| CLSH - Inscrit mais non présent - demi-journée matin sans repas - 7h30 à 12h | |
| QF de 0 à 599,99 € (matin de 7h30 à 12h sans repas) | 2,87 € |
| QF de 600 à 929,99 € (matin de 7h30 à 12h sans repas) | 4,50 € |
| QF de 930 à 1259,99 € (matin de 7h30 à 12h sans repas) | 5,42 € |
| QF au-dessus de 1260 € (matin de 7h30 à 12h sans repas) | 6,18 € |
| CLSH PAI - journée 7h30 à 19h - inscrit non présent | |
| QF de 0 à 599,99 € inscrit, non présent, de 7h30 à 19h, | 5,80 € |
| QF de 600 à 929,99 € inscrit, non présent, de 7h30 à 19h, | 9,92 € |
| QF de 930 à 1259,99 € inscrit, non présent, de 7h30 à 19h, | 12,25 € |
| QF au-dessus de 1260 € inscrit, non présent, de 7h30 à 19h, | 14,15 € |
| CLSH PAI - demi-journée 7h30 à 13h - avec repas - inscrit non présent | |
| QF de 0 à 599,99 € inscrit, non présent, matin, avec repas, de 7h30 à 13h, | 3,47 € |
| QF de 600 à 929,99 € inscrit, non présent, matin, avec repas, de 7h30 à 13h, | 5,96 € |
| QF de 930 à 1259,99 € inscrit, non présent, matin, avec repas, de 7h30 à 13h, | 7,37 € |
| QF au-dessus de 1260 € inscrit, non présent, matin, avec repas, de 7h30 à 13h, | 8,51 € |
| Crok'vacances - de 8h à 19h - inscrit non présent | |
| QF de 0 à 599,99 € | 8,40 € |
| QF de 600 à 929,99 € | 12,52 € |
| QF de 930 à 1259,99 € | 16,15 € |
| QF au-dessus de 1260 € | 18,05 € |
| Crok'vacances - de 8h à 19h - mini séjour - (à la semaine) | |

| | |
|---|----------|
| QF de 0 à 599,99 € | 100,00 € |
| QF de 600 à 929,99 € | 120,00 € |
| QF de 930 à 1259,99 € | 130,00 € |
| QF au-dessus de 1260 € | 140,00 € |
| PARC LAND | |
| Parc land entrée enfant - Cormeillais | 3,00 € |
| Parc land entrée adulte - Cormeillais | 2,00 € |
| Parc land entrée enfant - Hors Agglomération du Parisis | 6,00 € |
| Parc land entrée adulte - Hors Agglomération du Parisis | 5,00 € |
| SEJOUR MER JUILLET 2023 | |
| QF de 0 à 599,99 € | 273,00 € |
| QF de 600 à 929,99 € | 545,00 € |
| QF de 930 à 1259,99 € | 763,00 € |
| QF au-dessus de 1260 € | 927,00 € |
| SEJOUR MONTAGNE JUILLET 2023 | |
| QF de 0 à 599,99 € | 217,00 € |
| QF de 600 à 929,99 € | 435,00 € |
| QF de 930 à 1259,99 € | 608,00 € |
| QF au-dessus de 1260 € | 739,00 € |
| SEJOUR MER AOÛT 2023 | |
| QF de 0 à 599,99 € | 240,00 € |
| QF de 600 à 929,99 € | 480,00 € |
| QF de 930 à 1259,99 € | 671,00 € |
| QF au-dessus de 1260 € | 815,00 € |

Yannick BOËDEC précise qu'il est convenu d'ajouter un tarif supplémentaire au CLSH pour les parents réservant une place pour leurs enfants sans les y déposer.
Concernant Crok mini-séjour il s'agit d'une nouvelle action en direction des 11/14 ans.

Le Conseil Municipal, à la majorité 30 voix pour et 2 abstentions (M. JALLU, Mme MEYERS) fixe les tarifs ainsi définis pour la jeunesse à compter du 10 février 2023.

4 – GARANTIE D'EMPRUNT AU CREMATORIUM DE CORMEILLES-EN-PARISIS

Nathalie OTTOBRINI, Rapporteur, précise que le contrat de délégation de service public de crémation, modifié par avenant n°1 signé le 21 janvier 2021, prévoyait un certain nombre de dispositions parmi lesquelles, des travaux d'extension du parking public du crématorium sur l'emprise du terrain mis à disposition du délégataire 'S.A.S. CREMATORIUM DE CORMEILLES-EN-PARISIS'.

Cette extension a pour objectif d'augmenter la capacité d'accueil du parking pour la faire passer de 30 à 57 places, dont 4 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR), permettant ainsi de mieux accueillir les familles et de répondre à la forte affluence constatée depuis la mise en service de cet équipement.

Le coût des travaux de cette extension est entièrement à la charge du délégataire. Il s'élève à 225.645,12€ et sera financé en grande partie par un emprunt de 213.000€ que souhaite souscrire le délégataire.

La mobilisation de cet emprunt est conditionnée par la banque à un cautionnement communal à hauteur de cinquante pourcent (50,00%), soit à concurrence d'un montant maximum de cent-six-mille-cinq-cents euros (106.500€).

Caractéristiques financières de l'emprunt :

Montant du prêt : 213.000€ ;
Préteur : la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France
Quotité garantie par la ville : 50%, soit 106.500€ ;
Durée : 84 mois ;
Taux d'intérêt : 2,7900% ;
Périodicité : mensuelle

Emprunt à échéances constantes de 2 794,32€ (capital et intérêts)

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accorde la garantie pour le paiement et le remboursement du prêt, à hauteur de cinquante pourcent (50,00%), soit à concurrence d'un montant maximum de cent six mille cinq cents euros (106.500€) et autorise le Maire à signer le contrat de prêt et les pièces afférentes.

5 – CONVENTION ENTRE LA REGION ET LA COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS POUR LES TRAVAUX LIES A LA CREATION D'UNE NOUE A PROXIMITE DU LYCEE NEUF DE CORMEILLES-EN-PARISIS (95240)

Jérôme THIERRY, Rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'aménagement des abords du nouveau lycée, la Ville a projeté la création d'une Noue paysagère en limite de l'emprise foncière de cet équipement. Cependant, l'implantation du lycée récemment livré a impacté le projet initial. Dès lors, la Ville, s'est vu contrainte de modifier le projet d'origine. Le versant de la Noue a dû être dévié pour préserver les fondations du lycée.

Cette modification du projet implique un surcoût financier pour la Ville.

La Région s'est engagée à prendre à sa charge ce surcoût financier.

La participation financière à la charge de la Région s'élève à 98 000 € TTC.

Dès lors, il convient de signer, avec la Région Ile-de-France, une convention définissant la nature, la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux induits par le surcoût financier à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** autorise le Maire à signer la « Convention entre la Région et la Commune de Cormeilles-en-Parisis pour les travaux liés à la création d'une Noue à proximité du lycée neuf de Cormeilles-en-Parisis ».

6 – AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SCCV DAVRIL CORMEILLES RA POUR LE RACCORDEMENT DE 67 LOGEMENTS (COLLECTIFS) AU RESEAU ENEDIS, ROUTE D'ARGENTEUIL.

Sophie SAND, Rapporteur, informe que la SCCV DAVRIL CORMEILLES RA a déposé un Permis de Construire pour la construction de 67 logements, sis 59 au 63, route d'Argenteuil.

Dans le cadre de cette opération, une extension et un raccordement au réseau électrique de la route d'Argenteuil, nécessaire à l'alimentation de ces logements, est à prévoir.

En application de la réglementation, le coût des travaux est pris en charge à hauteur de 40 % par ENEDIS ; les 60 % restant sont à la charge de la Ville.

La SCCV DAVRIL CORMEILLES RA s'était engagée à prendre à sa charge le coût réel des travaux payés par la Ville, TVA comprise, dans la limite d'un plafond de 8 000 €.

Pour ce faire, une convention relative à la « Participation financière de la SCCV DAVRIL CORMEILLES RA pour le raccordement de 67 logements au réseau ENEDIS de la route d'Argenteuil » a été signée le 8 juillet 2020.

Cependant, le coût de ce raccordement a évolué à la hausse pour atteindre la somme de 8 237,05 €.

Dès lors, il convient de signer un avenant à ladite convention

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention « Participation financière de la SCCV DAVRIL CORMEILLES RA pour le raccordement de 67 logements, au réseau ENEDIS, route d'Argenteuil ».

7 – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SNC KAUFMAN ET BROAD PROMOTION 3 POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU ENEDIS D'UN COLLECTIF DE 96 LOGEMENTS AVEC COMMERCES EN REZ-DE-CHAUSSEE, ANGLE BOULEVARD JOFFRE / RUE DE SAINT-GERMAIN.

Félix TORRES-MARIN, Rapporteur, informe que la société KAUFMAN & BROAD HOMES a déposé un Permis de Construire pour la construction d'un collectif de 96 logements avec commerces en rez-de-chaussée, au 8 boulevard Joffre.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de prévoir une extension du réseau électrique de 10 mètres linéaires et un raccordement au réseau ENEDIS, angle boulevard Joffre / rue de Saint-Germain. La puissance demandée est de 527 kVA triphasé.

En application de la réglementation, le coût des travaux est pris en charge à hauteur de 40 % par ENEDIS ; les 60 % restant sont à la charge de la Ville.

Le coût pour la Ville est estimé à 4 633,55 € HT.

Le Permis de Construire de cette opération immobilière a été transféré à la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 3.

La SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 3 s'est engagée à prendre à sa charge le coût réel des travaux payé par la Ville, TVA comprise.

Dès lors, il convient de signer une convention qui a pour objet de fixer le montant de la participation financière de la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 3 pour l'extension du réseau électrique et le raccordement, angle boulevard Joffre / rue de Saint-Germain, nécessaire à l'alimentation dudit collectif.

La convention s'éteindra après l'exécution des travaux et le paiement de la participation financière par la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 3.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** autorise le Maire à signer la convention « Participation financière de la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 3 pour le raccordement au réseau ENEDIS, d'un collectif de 96 logements avec commerces en rez-de-chaussée, angle boulevard Joffre / rue de Saint-Germain ».

8 – CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION EN MEUBLES DE TOURISME : MODIFICATION DE L'AUTORISATION PREALABLE DE CHANGEMENT D'USAGE.

Nicole LANASPRES, Rapporteur, rappelle que le meublé touristique consiste en un local destiné à être mis en location de manière répétée pour de courtes durées, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Par délibération du 12 décembre 2019, le conseil municipal décidait de réguler la location des meublés de tourisme sur le territoire communal en instaurant un dispositif d'autorisation de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation pour une mise en location en meublé de tourisme.

Par la suite, le nombre de locations saisonnières lié au développement d'un nouveau marché d'offres d'hébergements, via les plateformes numériques notamment, a poursuivi sa progression et participe aujourd'hui à la contraction du parc locatif.

Or, la Ville de Cormeilles-en-Parisis est considérée comme « zone tendue » d'après les services de l'Etat. Cette classification s'applique aux villes et agglomérations à forte densité urbaine où le marché immobilier souffre d'un grave déséquilibre entre l'offre et la demande de logement.

Dès lors, pour ne pas aggraver la pénurie de logements, il est nécessaire de mettre en œuvre un régime plus complet en fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme, applicable à compter du 1er juin 2023.

Les locaux, de même que les chambres, constituant la résidence principale du demandeur (logement occupé au moins huit mois par an soit par le propriétaire, soit par le preneur ou son conjoint, soit par une personne à charge au sens du code de la construction et de l'habitation) mis en location meublée touristique sont exonérés de demande de changement d'usage, conformément à l'article L. 631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation. La durée de location ne doit cependant pas excéder 120 jours par an.

Pour toutes les autres situations, la Ville souhaite mettre en place des conditions de délivrance aux demandes d'autorisation de changement d'usage, à savoir :

- L'autorisation peut être demandée soit à l'initiative d'une personne physique, soit à l'initiative d'une personne morale ;
- Le cas échéant, l'autorisation est subordonnée à l'accord préalable de la copropriété.
- Cette autorisation est limitée à une par personne physique ou morale, pour un bien donné (maison ou appartement) ;
- L'autorisation est accordée pour une durée de deux ans reconductible une seule fois, sans dépasser la durée maximale de 4 ans ;
- Le logement concerné par une demande de changement d'usage (initiale ou de renouvellement) ne devra pas avoir fait l'objet d'une intervention des forces de l'ordre ou de constats par agents assermentés au cours des 18 derniers mois.

A l'issue des 4 années de location en meublé de tourisme, le propriétaire souhaitant bénéficier d'une prolongation de changement d'usage devra se soumettre au principe de la compensation. Cette mesure permet de protéger le parc locatif à l'année pour la population locale.

Concrètement, cette compensation sera à produire concomitamment à la demande et consistera :

- En la transformation en habitation de locaux ayant un autre usage que l'habitation pour la même surface que celle ayant fait l'objet de l'autorisation, sur le territoire communal ;

Ou

- En la création d'une habitation de même surface que celle ayant fait l'objet de l'autorisation, sur le territoire communal.

Il est à noter que cette compensation peut avoir été réalisée dans les 4 années qui précèdent la demande de prolongation d'autorisation de changement d'usage.

L'article L. 651-2 du code de la construction et de l'habitation prévoit des sanctions pour toute personne qui enfreint les dispositions préalablement citées. Cette dernière s'expose à une amende civile pouvant aller jusqu'à 50 000 € par logement et une astreinte d'un montant maximal de 1 000 € par jour et par m² jusqu'à régularisation.

Il est précisé enfin qu'en cas d'événement national ou international qui engendrerait un besoin important en locations touristiques, la Ville se réserve le droit d'autoriser, sur une période déterminée, le changement d'usage d'un local d'habitation en meublé de tourisme, sans conditions préalables. Le cas échéant, ces dispositions feront l'objet d'une délibération en amont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les modifications de l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme.

9 – PROJET SEINE PARISII : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AS 36 ET AS 21 SISES ROUTE DE SEINE APPARTENANT A LA SAS BOUGUES IMMOBILIER POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE.

Agnès REMY-LOUISON, Rapporteur, rappelle que le projet « Seine Parisii » développé par Bouygues Immobilier, sur des terrains en bord de Seine, a pour objet la création d'un nouveau quartier de programmation mixte d'environ 1200 logements, un port de plaisance et 3000 m² de surface de plancher à destination de commerces.

La réalisation de ce nouveau quartier nécessite l'édification d'équipements publics afin de satisfaire aux besoins des futurs usagers, notamment la construction d'un groupe scolaire maternelle et primaire.

A cette fin, le 27 novembre 2019, la Ville de Cormeilles-en-Parisis et la SAS Bouygues Immobilier ont signé une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) dans laquelle cette dernière s'est engagée à céder à la commune, à l'euro symbolique, l'emprise foncière viabilisée nécessaire à la réalisation de cet équipement public.

Cette emprise foncière viabilisée, d'une surface d'environ 6072 m², est constituée des parcelles cadastrées AS 36, AS 21, sises route de Seine.

La cession intervenant à l'euro symbolique et en exécution de la convention du projet urbain partenarial, l'actualisation de l'avis des domaines rendu 15 octobre 2019 n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité acquiert, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées AS 36, AS 21, d'une surface d'environ 6072 m², sises route de Seine appartenant la SAS Bouygues Immobilier sise 3, boulevard Galliéni 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

10 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ASSOCIATION EHVO ET L'ASSOCIATION DROLES DE ZINES.

Stéphane GUIBOREL, Rapporteur, rappelle que la Ville de Cormeilles-en-Parisis a organisé le samedi 7 janvier 2023 à la salle Emy-les-Prés, une soirée « soupe à l'oignon » au bénéfice de l'association EHVO et de l'association DROLE DE ZINES.

La manifestation a accueilli 700 participants pour une recette de 1400 €. La Ville souhaite attribuer la moitié de cette somme à chacune de ces deux associations soit : 700 €.

Il remercie les acteurs, ici présents ainsi que les agents de la ville ayant contribué à la réussite de cette soirée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, attribue une subvention exceptionnelle d'un montant respectif de 700 € à l'association EHVO et à l'association DROLE DE ZINES.

11 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS.

Arnaud LARMURIER, Rapporteur, indique que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement habilités par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, accueillent des enfants de 3 à 12 ans tous les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 19h.

Il est nécessaire d'adopter le règlement intérieur précisant que la ville accueillera, les enfants de moins de 3 ans qui entreront en petite section maternelle lors des prochaines rentrées scolaires et ils pourront exceptionnellement être accueillis au centre de loisirs de la Côte Saint Avoie, à partir des deux dernières semaines des vacances d'été.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**, approuve le nouveau règlement intérieur des Accueils de Loisirs, à compter du 10 février 2023.

12 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE.

Stéphane GUIBOREL, Rapporteur, rappelle que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur. La bonne conservation des archives est une dépense obligatoire des communes.

La commune de Cormeilles conserve aujourd'hui plus d'1,100 kilomètre d'archives. Une partie des fonds est encore non classée et donc non accessible aux chercheurs et historiens. Depuis plusieurs années, l'archiviste communale assure également la valorisation de ce patrimoine écrit à travers des actions éducatives auprès des scolaires.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales. En vue de poursuivre le classement de l'arriéré, la mise à disposition d'un agent du CIG détenant les compétences et la disponibilité nécessaires à cette mission auprès de la Ville est envisagée. Pour ce faire, une convention définissant les modalités d'intervention doit être signée.

Le Conseil municipal, **l'unanimité**, autorise le Maire à signer la convention n° 22-121047 avec le CIG Grande Couronne. Ladite convention sera conclue pour 3 ans à compter de la date de signature.

13 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG GRANDE COURONNE POUR LE SUIVI DE LA MISE EN PLACE DU RGPD DANS LA COMMUNE.

Stéphane GUIBOREL, Rapporteur, rappelle que le règlement européen 2016-679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données personnelles et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

En vue d'accompagner les collectivités à la mise en place de ce règlement, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne propose la mise à disposition de

son délégué à la protection des données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le DPD coordonne l'ensemble des actions propre à garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité, à ce titre, il est principalement chargé :

- D'informer et de conseiller les responsables de traitement et les sous-traitants de la collectivité,
- De contrôler le respect du règlement en matière de protection des données,
- De conseiller la collectivité par la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- De coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par la collectivité.

En vue d'assurer le suivi de la mise en place du RGPD dans la commune, la mise à disposition d'un agent du CIG détenant les compétences et la disponibilité nécessaires à un bon pilotage de la conformité auprès de la Ville est envisagée. Pour ce faire, une convention définissant les modalités d'intervention doit être signée.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** autorise le Maire à signer la convention n° 22-09772 avec le CIG Grande Couronne. Ladite convention sera conclue pour 3 ans à compter de la date de signature.

14 – MOTION POUR LA MODIFICATION DES DISPOSITION LEGISLATIVES RELATIVES AU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP).

Dominique MEANCE, Rapporteur, rappelle que le SIAAP gère le service public d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et des eaux industrielles de l'agglomération parisienne.

Le Val d'Oise est impacté par les nuisances des installations du SIAAP, notamment sa station d'épuration la plus importante, l'usine Seine Aval, située sur les communes d'Achères, Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye dans les Yvelines, qui traite à elle seule près de 60 % des eaux usées de l'agglomération parisienne.

La ville de Corneilles-en-Parisis est particulièrement exposée aux nuisances générées par l'usine Seine Aval, tout autant que deux autres villes faisant partie de la communauté d'Agglomération Valparisis : La Frette-sur-Seine et Herblay-sur-Seine.

Pour des raisons historiques, seuls les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de la ville de Paris siègent au conseil d'administration du syndicat, excluant de fait les collectivités territoriales de grande couronne.

Ni le département du Val d'Oise, ni la communauté d'agglomération Val Parisis, ni Corneilles-en-Parisis et ses villes voisines ne sont représentées au sein de la gouvernance de ce syndicat, alors même qu'elles subissent les nuisances des usines du SIAAP.

Depuis plusieurs années, plusieurs incendies et accidents chimiques majeurs s'y sont développés de façon inquiétante, sans que les élus locaux des territoires mentionnés n'en soient informés dans des délais convenables, ni associés aux mesures de protection et de traitement prises en conséquence par les préfets concernés.

Il est pourtant essentiel que les élus concernés puissent exercer leur devoir de vigilance quant aux risques que représentent ces installations pour les populations et l'environnement.

Laurent JALLU précise que le SIAAP est le plus grand centre de traitement des eaux d'Ile de France, il serait bon d'y associer les associations concernées comme le CAPUI.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, demande :

- Au Gouvernement de soumettre une modification du mode de gouvernance du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) par voie législative, permettant au conseil départemental du Val d'Oise

et/ou aux collectivités infra-départementales concernées (EPCI et/ou villes) d'intégrer le conseil d'administration de ce syndicat,

- Que cette modification permette au conseil départemental du Val d'Oise et/ou aux collectivités infra-départementales intéressées aux sujets (EPCI et/ou villes) de disposer d'un nombre de sièges permettant une juste représentation des territoires impactés,

et autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

15 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES AINES DE CORMEILLES-EN-PARISIS.

Nathalie OTTOBRIN, Rapporteur, rappelle que le Conseil des Aînés de Cormeilles-en-Parisis a été créé lors de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications au présent règlement afin d'optimiser l'action du conseil des aînés.

L'article I qui porte sur les objectifs du conseil des aînés est complété par un paragraphe relatif aux délais de traitement des dossiers confiés au conseil des aînés et précise que le conseil municipal est l'autorité décisionnaire.

Les points suivants sont ajoutés :

Point 8.3.2 : portant sur le mode de fonctionnement des commissions

Point 8.3.3 : portant sur le mode de fonctionnement des sous-commissions ou groupe de travail

Point 8.4 : relatif aux votes

Point 8.5 : portant sur les modalités de transmission des documents et des convocations

Point 8.6 : portant sur l'animation des réunions

Il est enfin rajouté l'article 9 relatif à la modification du règlement intérieur.

Laurent JALLU trouve étonnant le fait de devoir rappeler aux aînés que seul le Conseil Municipal est l'instance décisionnaire.

Nathalie OTTOBRINI précise qu'ils ne prennent pas de décisions mais aimeraient fonctionner comme le Conseil Municipal et être autonomes.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte les modifications apportées au règlement intérieur du conseil des aînés.

16 – SUBVENTION 2023 A L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX – BUDGET COMMUNAL.

Yannick BOËDEC rappelle que l'Amicale des employés communaux de la ville de Cormeilles-en-Parisis est une association de loi 1901, dont la vocation est de créer et de maintenir le lien entre les employés de la commune (mairie et CCAS) qu'ils soient en activité ou retraités.

L'Amicale regroupe 350 d'adhérents qui se retrouvent à l'occasion de :

- moments conviviaux à travers des activités familiales,
- animations à la période de Noël,
- de voyages et séjours,

L'Amicale a aussi à cœur de participer aux événements qui ponctuent la vie des amicalistes (naissances, mariages, retraites, etc.).

Pour rappel, en décembre 2022, le conseil municipal a accordé à l'Amicale des employés communaux une avance de 34.400€, sur la subvention 2023, lui permettant de financer des dépenses urgentes (le séjour au ski et des cartes cadeaux).

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** complète ce versement par l'attribution du solde de la subvention annuelle au titre de l'exercice 2023, soit 80.000€.

17 – SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – BUDGET COMMUNAL.

Gilbert AH-YU, Rapporteur, rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cormeilles-en-Parisis est un établissement public administratif. Le CCAS propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en

situation de handicap. Le public de la commune y est conseillé sur les droits sociaux, orienté vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Le CCAS se mobilise principalement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés).

Pour le bon fonctionnement du CCAS, le budget communal contribue au financement de son budget par le versement d'une subvention annuelle d'équilibre.

En 2023, cette subvention est revalorisée de plus de 9% par rapport à 2022. Elle s'élève à 600.000€.

Laurent JALLU s'interroge sur les raisons de cette augmentation de 9 % sur le CCAS.

Yannick BOËDEC indique que la ville anticipe une éventuelle hausse des demandes. Par ailleurs, cette année, une nouvelle analyse des besoins sociaux va être lancée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, attribue une subvention de fonctionnement de 600.000€ au centre communal d'action sociale de la ville.

18 – BILAN ANNUEL DES ACTIVITES 2022 DANS LE CADRE DU PLAN EGALITE FEMMES/HOMMES.

Yannick BOËDEC, rappelle que le Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021 a adopté le plan d'actions triennal 2021-2023 relatif à l'égalité professionnelle femmes/hommes.

Pour rappel ce plan d'actions comporte 4 axes :

- 1/ évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération
- 2/ garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois de la fonction publique
- 3/ favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale
- 4/ prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Chaque année la collectivité doit présenter les actions qu'elle a pu mener, voici les principales analyses et actions menées en lien avec les 4 axes du plan.

1/ la rémunération

Depuis plusieurs années, la ville s'est engagée dans une politique salariale prenant en considération les métiers exercés, les fonctions occupées et/ou les sujétions particulières et cela sans distinction de sexe.

Cela a été rendu possible par la mise en place d'un régime indemnitaire répondant aux critères déterminés ci-dessus et un suivi régulier de l'évolution des primes en fonction des demandes également de revalorisations salariales des agents.

En 2022, dans un contexte social et économique difficile, la Municipalité a travaillé sur les salaires des agents et a pris une première mesure qui est de relever le seuil minimal de rémunération à 1 500 euros net mensuel pour un agent à temps complet sans distinction de sexe.

60 agents ont été concernés : 46 femmes et 14 hommes.

2/ la promotion professionnelle

En 2022, 33 agents ont bénéficié d'une promotion interne ou d'un avancement de grade : 17 femmes et 16 hommes. (Contre 11 femmes et 9 hommes en 2021)

Un effort conséquent de promotions (+ 13 agents) a été réalisé en 2022.

3/ L'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale

31 agents bénéficient d'un temps partiel soit de droit soit pour convenances personnelles. Aucun temps partiel n'a été refusé. 28 femmes en bénéficient et 3 hommes.

Le temps partiel reste encore majoritairement demandé par des agents féminins de la commune.

Toutefois, on constate une augmentation du nombre d'hommes qui bénéficient d'autorisations pour enfants malades ou qui sollicitent l'octroi du nouveau congé paternité fixé à 1 mois.

La réédition en 2022 d'un livret d'accueil mis à jour permet de communiquer à l'ensemble des agents toutes les possibilités offertes statutairement pour essayer d'articuler activité professionnelle et vie personnelle.

Pendant l'année 2022, des concertations ont également été menées avec les représentants du personnel pour parvenir à une charte sur le télétravail. Elle sera effective au 1^{er} janvier 2023 avec l'octroi de 12 jours par an. Il n'en demeure pas moins qu'un nombre important d'agents, de par leur métier, reste éloigné de cette possibilité.

4/ lutte contre les discriminations

La collectivité a mis en place un registre de signalement et des fiches de signalement transmises aux représentants du personnel du comité technique.

1 dossier a été traité en 2021. Aucun en 2022.

Le Comité Social Territorial du 31 janvier 2023 a pris acte de ce bilan

Laurent JALLU précise que dans le contexte actuel sur la réforme des retraites, il paraît intéressant d'analyser l'impact des temps partiels.

Il invite la Municipalité à s'interroger sur le travail du dimanche qui concerne beaucoup de femmes, il serait intéressant de faire une analyse sur la ville des commerces ouverts le dimanche, avec autorisation du Conseil Municipal. Au vu de cette étude, la décision prise en fin d'année sur les ouvertures dominicales pourrait être refusées.

Le Conseil municipal **prend acte** du bilan des analyses et actions menées en 2022.

19 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE FORMATION A L'ARMEMENT EN UNION COLLECTIVITES.

Yannick BOËDEC, rappelle que le CNFPT est chargé des formations réglementaires des policiers municipaux, il accompagne l'évolution de ces fonctionnaires territoriaux en matière de formation à l'armement, et répond aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités.

Les formations à l'armement des agents de police municipale étant des formations réglementaires, elles impliquent une gestion spécifique et comprennent des formations préalables à l'armement et des formations d'entraînement, qui sont organisées par le CNFPT et assurées dans les conditions prévues à l'article L 511-6 du code de la sécurité intérieure,

Toutefois, si les collectivités territoriales expriment un besoin de formation pour moins de 15 agents, le CNFPT permet la réalisation d'une action de formation dite « *en union de collectivités* » de manière à permettre :

- 1) De la proximité par :
 - a. Une accessibilité renforcée à la formation en rapprochant les lieux de formation des lieux de travail des agents ;
 - b. Une limitation des déplacements et des coûts associés ;
 - c. Une optimisation des temps de chacun avec la réduction des temps de trajet.
- 2) Et du « sur-mesure » avec un contenu de formation qui peut être une duplication d'un stage du catalogue CNFPT, ou bien une action conçue spécifiquement pour répondre aux besoins et au contexte local.

Ainsi, ce dispositif permet de mutualiser les ressources et les moyens nécessaires à la mise en œuvre des formations à l'armement lesquelles comprennent notamment :

- 1) La formation préalable à l'armement (FPA) ;
- 2) Et la formation d'entraînement au maniement des armes (FE).

C'est précisément dans ce contexte que les parties signataires entendent conclure une convention de partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal à la majorité 30 voix pour et 2 voix contre (M. JALLU et Mme MEYERS) approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

20 - DECISIONS MUNICIPALES DU 3 DECEMBRE 2022 AU 3 FEVRIER 2023.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions que Yannick BOËDEC, Maire, a pris dans le cadre de ses délégations.

2022-185 – DESIGNATION DE LA SOCIETE FC2P TITULAIRE DU MARCHE N°2022-6 D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU MATERIEL DE RESTAURATION DE L'ESPACE HENRI CAZALIS.

Le Maire a attribué et signé avec la société FC2P, sise 2 bis rue Dupont de l'Eure à Ennery (75020) le marché n°2022-6 pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

2022-186 – GROUPE SCOLAIRE SEINE PARISII – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE.

Le Maire a sollicité la participation financière du Conseil Départemental du Val d'Oise, à hauteur de 1 900 000 € pour la construction du groupe scolaire Seine Parisii, sis route de Seine.

2022-187 – AVENANT N°2 AU MARCHE N°13/2021 RELATIF A LA CONSTRUCTION DU GYMNASSE ILOTS SUD – LOT 11 CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRE.

Le Maire a signé avec la société NERVET BROUSSEAU l'avenant n°2 au marché de travaux n°13/2021 de construction du gymnase ilots sud pour la somme de 1 043,18 € TTC

2022-188 – CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK AIRE DE LOISIRS EMY LES PRES RUE DES PREBENDES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE France.

Le Maire a sollicité la participation financière du Conseil Régional Ile de France pour la construction d'un skate-park sur l'aire de loisirs Emy les Prés, rue des Prébendes, à hauteur de 100 000 €.

2022-189 – CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK AIRE DE LOISIRS EMY LES PRES RUE DES PREBENDES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE.

Le Maire a sollicité la participation financière du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la construction d'un skate-park sur l'aire de loisirs Emy les Prés, rue des Prébendes, à hauteur de 94 589 €.

2022-219 – PORTANT VIREMENT DE CREDIT DU CHAPITRE DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (022) VERS LE CHAPITRE 67 (CHARGES EXCEPTIONNELLES) – BUDGET COMMUNAL 2022.

Le Maire a procédé à un virement de crédit de 90 000 € du chapitre 022 – dépenses imprévues de la section de fonctionnement vers le chapitre 67 - charges exceptionnelles compte 6718 – autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

2022-220 – DECISION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY PONTOISE DANS LE CADRE DES RECOURS CONTENTIEUX CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC0951762100094 ACCORDE A LA SOCIETE SCI MDE.

Le Maire a décidé d'ester en justice devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le cadre des recours contentieux déposés contre le permis de construire n° PC0951762100094 accordé à la SCI MDE relatif à la construction de 10 logements en collectif sur un terrain sis 3 rue des Bouchères. Il a désigné le cabinet FRECHE et ASSOCIES, sis 21 avenue Victor Hugo à Paris (75016) pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

2022-221 – DM ANNULEE

2022-222 – LOGITUD SOLUTIONS – CONTRAT N°20230787 – MUNICIPAL GVE

Le Maire a signé un contrat de maintenance du progiciel « MUNICIPAL GVE » : Géo Verbalisation électronique « solution GVE – 30 terminaux avec AGC – définissant les conditions et modalités des prestations, pour une durée de 3 ans. Le coût s'élève à 5 016.64 € HT / an.

2022-223 DESIGNANT LA SOCIETE E2S COMPAGNY titulaire du marché n°2022-24 POUR LA REALISATION D'UN SKATE PARK RUE EMY LES PRES

Le Maire a décidé d'attribuer et de signer avec la société E2S sise 279 Rue F. Rabelais à LAUDUN L'ARDOISE (30290) le marché n°2022-24 pour un montant de 378 356,45 € HT qui débutera à compter de la notification du marché au titulaire et s'achèvera à l'issue de la période de garantie.

2022-224 – AVENANT N°1 AU MARCHE N°01/2021 LOTS 1 ET 2 RELATIF A LA LOCATION D'AUTOCARS AVEC CHAUFFEUR.

Le Maire a signé avec la société CARS LACROIX, sise 53 / 55 chaussée Jules César à Beauchamp (95250) l'avenant n°1 au marché n°01/2021 lots 1 et 2 relatifs à la location d'autocars avec chauffeur.

2022-225 – AVENANT N°1 A LA VEFA N°57922201 POSTE DE POLICE

Le Maire a signé avec la SCCV Cormeilles Nancy, sis 40 avenue Georges V à Paris (75) l'avenant n°1 à la VEFA n°57922201 relatif à la construction du nouveau poste de police municipale.

Cet avenant a pour objet la validation des travaux modificatifs devenus nécessaires pour le parfait achèvement des travaux dont le montant est de 55 422 € TTC. de prolonger le délai d'exécution des travaux du poste de police municipale jusqu'au 9 décembre 2022 et de déroger au versement des acomptes.

2023-01 AVENANT N°1 AU MARCHE N°2022-22 RELATIF AUX VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DANS LES ERP MUNICIPAUX.

Le Maire a signé avec la société DEKRA, sise 21 – 23 rue du Petit Albi à Cergy Pontoise (95800) l'avenant n°1 au marché n°2022-22 de vérification périodique réglementaires des installations techniques dans les ERP à Cormeilles-en-Parisis pour la somme de 144 € TTC.

2023-02 – AVENANT N°1 AUX BAUX PROFESSIONNELS ET PRECAIRES DES LOTS 14, 15, 16 ET 19 DE LA MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE SISE 173 RUE DE SAINT-GERMAIN.

Le Maire a signé avec la SAS MM BOIS ROCHEFORT l'avenant n°1 aux baux professionnels et précaires des lots 14, 15, 16 et 19 de la maison médicale pluridisciplinaire sise 173 rue de Saint-Germain à Cormeilles-en-Parisis (95240). Cet avenant a pour objet de modifier les modalités de quittance et paiement des loyers, passant d'une périodicité mensuelle à annuelle ainsi que les modalités de révision des loyers.

2023-03 – DESIGNANT LE GROUPEMENT DES SOCIETES AGENCE BERTRAND PAULET ET EGIS VILLES ET TRANSPORTS TITULAIRE DU MARCHE N°2022-11 MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC DE CENTRE-VILLE.

Le Maire a attribué et signé avec le groupement formé par la société AGENCE BERTRAND PAULET et la société EGIS VILLES ET TRANSPORTS le marché n°2022-11 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parc de centre-ville pour la durée d'exécution de la mission.

2023-04 – CIRIL GROUP – CONTRAT N°2022-10844 GF-GRH

Le Maire a signé le contrat de maintenance du logiciel FG-GRH avec la société CIRIL GROUP, pour une durée de 5 ans s'élevant à 16 575 € HT/an, révisable chaque année.

2023-05 – CIRIL GROUP – CONTRAT N°2022-10840 HEB-PF

Le Maire a signé le contrat CIRIL HEB-PF avec la Société CIRIL GROUP, pour une durée de 5 ans s'élevant à 3 768,44 € HT/an révisable chaque année.

2023-06 – TELEMAINTENANCE DES SYSTEMES D'ALARME ANTI-INTRUSION.

Le Maire a signé le marché de télémaintenance des systèmes d'alarme anti-intrusion de la ville de Cormeilles-en-Parisis. Le contrat a une durée de deux ans, avec prix ferme, ne pouvant dépasser 39 280 € HT.

2023-07 – RESTAURATION ET NUMERISATION D'ARCHIVES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ILE DE FRANCE.

Le Maire a sollicité de l'Etat une subvention au titre de l'exercice 2023 à hauteur de 50 % du montant total HT des devis pour la restauration et la numérisation d'archives.

2023-08 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°01/2019 DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASSE ILOTS-SUD.

Le Maire a signé avec la société DIETRICH UNTERTRIFALLER, sise 126 avenue de la République à Paris (75011) l'avenant n°2 au marché n°01/2019 de maîtrise d'œuvre d'un montant de 50 400 € TTC.

2023-09 AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°05/2020 RALATIF A LA FOURNITURE DE DENTRES ALIMENTAIRES POUR LES CRECHES MUNICIPALES.

Le Maire a signé avec la Société ELIOR, sise Tour Egée, 9/11 allée de l'Arche à Paris la Défense (92032) l'avenant n°1 au marché n°05/2020.

2023-10 – DESIGNANT LA SOCIÉTÉ PLANÈTE AVENTURES TITULAIRE DU MARCHÉ N°2022-26 CENTRE DE VACANCES ÉTÉ 2023 POUR SON LOT 1 SEJOUR MER EN FRANCE 6 – 13 ANS

Le Maire a attribué et signé avec la société PLANÈTE AVENTURES le lot 1 du marché n°2022-26 centre de vacances été 2023 pour un montant de 1 090 € TTC par enfant.

2023-11 – DESIGNANT LA SOCIÉTÉ ODCVL TITULAIRE DU MARCHÉ N°2022-26 CENTRE DE VACANCES ÉTÉ 2023 POUR SON LOT 2 SEJOUR MONTAGNE EN FRANCE 6 – 13 ANS

Le Maire a attribué et signé avec la société ODCVL le lot 2 du marché n°2022-26 centre de vacances été 2023 pour un montant de 869 € TTC par enfant.

2023-12 – DESIGNANT LA SOCIÉTÉ ADN TITULAIRE DU MARCHÉ N°2022-26 CENTRE DE VACANCES ÉTÉ 2023 POUR SON LOT 3 SEJOUR MER EN FRANCE 6 – 13 ANS

Le Maire a attribué et signé avec la société ADN le lot 3 du marché n°2022-26 centre de vacances été 2023 pour un montant de 959 € TTC par enfant.

2023-13 – DESIGNANT LA SOCIÉTÉ POLYTAN TITULAIRE DU MARCHÉ N°2022-20 TRAVAUX POUR LA MODERNISATION DE COURTS DE TENNIS STADE GASTON FREMONT POUR SON LOT 1 VRD – SOL ET ÉQUIPEMENT SPORTIF

Le Maire a attribué et signé avec la société POLYTAN le lot 1 du marché n°2022-20 Travaux pour la modernisation de courts de tennis stade Gaston Fremont pour un montant de 390 078,24 € HT.

2023-14 – DESIGNANT LA SOCIÉTÉ LOSBERGER TITULAIRE DU MARCHÉ N°2022-20 TRAVAUX POUR LA MODERNISATION DE COURTS DE TENNIS STADE GASTON FREMONT POUR SON LOT 2 CLOS ET COUVERT

Le Maire a attribué et signé avec la société LOSBERGER le lot 2 du marché n°2022-20 Travaux pour la modernisation de courts de tennis stade Gaston Fremont pour un montant de 737 425,28 € HT.

2023-15 – DESIGNANT LA SOCIÉTÉ ELEC3D TITULAIRE DU MARCHÉ N°2022-20 TRAVAUX POUR LA MODERNISATION DE COURTS DE TENNIS STADE GASTON FREMONT POUR SON LOT 3 ÉLECTRICITÉ

Le Maire a attribué et signé avec la société ELEC3D le lot 3 du marché n°2022-20 Travaux pour la modernisation de courts de tennis stade Gaston Fremont pour un montant de 33 576,20 € HT.

2023-16 – CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK – AIRE DE LOISIRS EMY-LES-PRES RUE DES PREBENDES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT.

Le Maire a sollicité la participation financière de l'Agence Régionale du Sport pour la construction d'un Skate-park, Aire de Loisirs Emy-les-Prés à hauteur de 100 000 €.

2023-17 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°08/2021 RELATIF A LA CONSTRUCTION DU GYMNASSE ILOTS SUD – LOT N°6 : MENUISERIES INTÉRIEURES.

Le Maire a signé avec la société ETMB l'avenant n°2 au marché de travaux n°08/2021 de construction du Gymnase ilots sud pour la somme de 12 533,76 € TTC.

2023-18 – CRÉATION D'UN CABINET MÉDICAL – 26 RUE ARISTIDE BRIAND – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS).

Le Maire a sollicité la participation financière de l'Agence Régionale de Santé pour la création d'un Cabinet Médical 26 rue Aristide Briand à hauteur de 250 000 €.

2023-19 – CREATION D'UN CABINET MEDICAL – 26 RUE ARISTIDE BRIAND – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE.

Le Maire a sollicité la participation financière du Conseil Régional d'Ile de France pour la création d'un Cabinet Médical 26 rue Aristide Briand, à hauteur de 250 000 €.

2023-20 – CREATION D'UN CABINET MEDICAL – 26 RUE ARISTIDE BRIAND – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Le Maire a sollicité la participation financière du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la création d'un Cabinet Médical 26 rue Aristide Briand, à hauteur de 250 000 €.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Yannick BOEDEC informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu dans un mois, le 9 mars avec le vote du budget.

Séance levée à 21h20.